

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le dix-huit septembre, à 20 heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Thierry FERRAND, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : FERRAND Thierry, KOOS Christine, ALLIER Christian, PARARD Karin, GILBERT Roland, LAIGOT Stéphane, SALAT Françoise, BARILLET Katia, JAULIN Christine, BARRE Fabien, DESMARE Christian, BABONNAUD Christian, BERTRAND Isabelle.

ABSENT(S)/EXCUSÉ(S) : GRESSIN Michèle, PETIT Philippe.

ABSENT(S) : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BARRE Fabien.

POUVOIR(S) : /

* * *

Adoption, à l'unanimité, du procès-verbal du 10 juillet 2020.

* * *

D'entrée de séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir : « Avenant N°1 au contrat de territoire 2018/2021 et présentation du rapport d'analyse des offres pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire ». Accord à l'**unanimité** des membres du conseil.

* * *

2020/57 :

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE TERRITOIRE 2018/2021 :

Vu le contrat de Territoire entre la communauté de communes, la commune de Nérondes et le Conseil Départemental du Cher en date du 27/09/2020 ;

Vu la délibération de la commune de Nérondes en date du 10 novembre 2017 par laquelle le conseil municipal approuvait les termes dudit contrat, à savoir : une répartition d'un montant de subvention de 250.000 € entre les 3 projets (100.000 € pour la construction du cabinet médical satellite de la MSPR de la Guerche porté par la CDC, 50.000 € pour des travaux de voirie sur la commune de Nérondes et 100.000 € pour la construction d'un pôle enfance par la CDC).

Considérant que les 2 projets (travaux de voirie et construction de la maison de santé) sont réalisés à ce jour, Considérant que le conseil communautaire ne souhaite pas engager le projet de construction du pôle enfance sur l'année 2021,

Considérant que la commune de Nérondes souhaiterait bénéficier du montant fléché sur le projet de réhabilitation de l'école élémentaire,

Considérant que la communauté de communes confirme maintenir son projet de construction d'un pôle enfance mais à une date ultérieure et souhaite de ce fait que le montant de subvention accordé à savoir,

100.000 € soit transféré à la commune de Nérondes pour la reconstruction de l'école élémentaire suite à l'incendie qui l'a détruite,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil autorisent, Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au contrat de Territoire 2018/2021.

* * *

2020/58 :

PRESENTATION DU RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le rapport d'analyse des offres négociées dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire et propose de retenir les entreprises suivantes, classées mieux-disantes au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation :

Nature du marché : Travaux de réhabilitation et de modernisation de l'école élémentaire

Objet du marché : TCE / TOUS CORPS D'ETAT

Montant estimé du marché : 1 038 000,00 €HT

LOT / DESIGNATION	ESTIMATION MOe	ENTREPRISES MIEUX DISANTES	TOTAL HT	ENTREPRISES MIEUX DISANTES APRES NEGOCIATIONS ET RELANCE DES LOTS 4 ET 10	TOTAL HT
01 / Gros-œuvre – Déconstruction	92 000,00 €	ECB SAS	100 609,00 €	ECB SAS	104 980,00 €
02 / Couverture	100 000,00 €	J.DELIN SARL	85 392,40 €	J.DELIN SARL	82 744,00 €
03 / Menuiseries extérieures – Serrurerie	171 000,00 €	ALUMETAL SARL	186 710,00 €	ALUMETAL SARL	186 710,00 €
04 / Ravalement	63 000,00 €			SN TPE SAS	56 703,40 €
05 / Cloisons doublages	106 000,00 €	SBPI SAS	55 755,00 €	SBPI SAS	57 083,40 €
06 / Menuiseries intérieures	65 000,00 €	LAGRANGE THIERRY SAS	69 090,00 €	LAGRANGE THIERRY SAS	62 987,00 €
07 / Plafonds suspendus	32 000,00 €	LECOMTE SAS	31 317,86 €	ISO-DEC SARL	26 400,00 €
08 / Sol carrelés et sols souples	40 000,00 €	SOLS DU BERRY SARL	39 355,80 €	SOLS DU BERRY SARL	39 000,00 €
09 / Peinture – Revêtements muraux	36 000,00 €	NERAULT ENTREPRISE	21 800,30 €	NERAULT ENTREPRISE	21 800,30 €
10 / Chauffage – Ventilation – Plomberie	198 000,00 €			HERVE THERMIQUE SAS	195 984,00 €
11 / Electricité – courants forts et courants faibles	85 000,00 €	TECHNIC ELEC 58 SAS	67 000,00 €	TECHNIC ELEC 58 SAS	67 000,00 €
12 / Désamiantage	50 000,00 €	ABC ENVIRONNEMENT SARL	27 595,08 €	ABC ENVIRONNEMENT SARL	25 777,00 €
TOTAL TOUS CORPS D'ETAT	1 038 000,00 €		684 625,44 €		927 169,10 €

A l'**unanimité**, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces et à prendre toutes les décisions relatives à l'exécution et à la gestion ultérieure de ces marchés de travaux ; et délèguent Monsieur le Maire afin d'autoriser TERRITORIA, en qualité de mandataire agissant au nom et pour le compte de la commune de Nérondes et sous son contrôle, à signer et à engager les marchés de travaux.

* * *

2020/59 :

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE-MARIE 2019/2020 :

Le chef d'établissement de l'école Sainte-Marie nous a adressé la liste des élèves domiciliés sur la commune de Nérondes, présents au 27 novembre 2019 et fréquentant les classes maternelle et primaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, valide la contribution obligatoire aux frais de scolarité des enfants de l'école primaire et maternelle à hauteur de 855 € par élève, montant identique à celui versé à l'école publique. La contribution s'élève donc à **26.505,00 €** et sera imputée au compte 6558.

Le conseil émet un avis favorable à l'**unanimité**.

* * *

2020/60 :

SUBVENTION 1^{ER} SEMESTRE 2020 CANTINE SCOLAIRE PUBLIQUE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention pour l'association de la cantine scolaire de Nérondes. Cette subvention doit couvrir la période du 1^{er} janvier au 03 juillet 2020. Il expose que durant cette période 4 474 repas ont été servis aux enfants de la commune. La participation municipale s'élevant à 2€30 par repas, le conseil accepte le versement de cette subvention pour un montant de **10.290,20 €**.

A l'**unanimité**, les membres du conseil municipal approuvent le versement de la subvention.

* * *

2020/61 :

APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019 :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

* * *

2020/62 :

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2020 :

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention établie en 2017 entre la Commune et le Conseil Départemental concernant le fonds solidarité pour le logement et conclue pour une durée de trois ans.

Pour l'année 2019, la commune a versé une contribution à hauteur de 2.500 € pour les aides au logement et à l'énergie ainsi que pour les impayés d'eau.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire propose de maintenir la participation de la commune à 2.500 € pour l'année 2020.

A **l'unanimité**, les membres du conseil émettent un avis favorable à cette proposition.

* * *

2020/63 :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LA REPARATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil un devis relatif à la rénovation de l'éclairage public suite à panne, proposé par le SDE 18, concernant un point lumineux de la commune situé rue du Champ de Foire.

Plan de financement prévisionnel : Total HT 765,04 €

- Prise en charge par le SDE 18 s/montant HT (50%) : 382,52 €
- Participation de la collectivité s/montant HT (50%) : 382,52 €

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder au remplacement d'installations pour diverses rues suite à une panne et devenues trop vétustes.

Plan de financement prévisionnel : Total HT 2.260,32 €

- Prise en charge par le SDE 18 s/montant HT (50%) : 1.130,16 €
- Participation de la collectivité s/montant HT (50%) : 1.130,16 €

Néanmoins, il est rappelé que la contribution de la commune serait actualisée en fonction des factures réellement acquittées par le syndicat.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les membres du conseil émettent un avis favorable à ces travaux estimés de rénovation de l'éclairage public.

* * *

2020/64 :

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LA GESTION COURANTE :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a été interpellé par les services préfectoraux quant à la conformité de la délibération n° 2020/49 issue d'une version antérieure à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) actuellement applicable.

Il convient donc de voter une délibération conforme au droit en vigueur, à savoir :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les procès-verbaux en date du 15 mars 2014 installant le conseil municipal,

Vu la séance du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant élection du Maire et de ses adjoints,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'Administration communale de permettre au maire d'intervenir sur délégation du conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de donner délégation au maire pour la durée de son mandat afin :

* de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dans la limite de **15.000,00 €** et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

* de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

* de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

* de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

* d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

* de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

* de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

* de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

* d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions ;

* de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **à hauteur de 15.000,00 €** ;

* de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

* d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

A noter que Monsieur le Maire avait quitté la salle.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2020/49.

* * *

2020/65 :

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR GRDF :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité**, autorise le maire à encaisser la somme de **424,00 €** au titre de la redevance de l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2020.

* * *

2020/66 :

AVIS SUR LA VENTE D'UN LOGEMENT HLM :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi par les services de la Direction Départementale des Territoires, d'une demande d'avis pour la vente par la SA d'HLM France Loire, d'un logement situé sur notre commune au n° 9, rue du 8 mai 1945.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'**unanimité**, donnent un avis favorable sur le principe de vente de ce logement.

* * *

2020/67 :

DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LE MATERIEL « COVID-19 » PAR LES COMMUNES DU SYNDICAT DES ECOLES :

En raison de la période de confinement liée à la crise du COVID-19, le budget primitif 2020 du syndicat des écoles n'a pu être voté au cours du premier trimestre.

Néanmoins, le protocole sanitaire pour la réouverture des écoles début juin exigeait la mise en place de mesures et de matériel adaptés qui ont été fournis par la commune de Nérondes.

Monsieur le Maire propose que la dépense totale soit répartie entre les communes adhérentes au syndicat des écoles.

MATERIEL ACHETE PAR LA COMMUNE DE NERONDES POUR PROTOCOLE SANITAIRE COVID 19 ECOLES

MATERIEL ACHETE	QTE	PU TTC	MONTANT TTC
Distributeur essuie mains	13	42.12 €	547.56 €
Essuie mains blc 6 rlx	2	46.91 €	93.82 €
Corbeille à papier plastique 13l	4	3.70 €	14.80 €
TOTAL			656.18 €

Un montant forfaitaire de 72,90€ (656,18€ / 9) sera facturé aux collectivités adhérentes au Syndicat des Ecoles Publiques de Nérondes : CDC La Septaine, Tendron, Ignol, Flavigny, Mornay-Berry, Menetou-Couture, Saint-Hilaire de Gondilly et Chassy.

Approbation **unanime** des membres du conseil.

* * *

2020/68 :

DEMANDE D'ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu le bulletin d'adhésion émanant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement pour l'année 2020 d'un montant de 190,00 € (barème de cotisations en fonction du nombre d'habitants de 1001 à 2000).

Il est précisé que l'adhésion au CAUE permet :

- à la commune de bénéficier de conseils adaptés en amont de tout projet d'aménagement et d'études préalables apportés par une équipe pluridisciplinaire ;
- aux administrés de consulter gratuitement un architecte-conseiller dans le cadre d'un projet de construction.

Après discussion, un vote à main levée a donné les résultats suivants :

Votants : 13 Pour : 13

* * *

2020/69 :

ADMISSION DE CREANCES PRESCRITES :

Suite à une demande des services du Trésor Public, Monsieur le Maire propose l'annulation de diverses créances relatives prescrites en raison de l'insolvabilité des débiteurs.

La somme totale irrécouvrable s'élève à **159,80 €**.

Accord à l'**unanimité** des membres du conseil.

* * *

2020/70 :

PASSAGE EN NON-VALEURS :

Suite à une demande des services du Trésor Public, Monsieur le Maire propose l'annulation de diverses créances, en raison de l'insolvabilité des débiteurs.

La somme totale irrécouvrable s'élève à **126,40 €**.

Accord à l'**unanimité** des membres du conseil.

* * *

2020/71 :

RETRAIT DES LIVRES REFORMES :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil, la nécessité de réformer les livres de la bibliothèque municipale abîmés ou devenus obsolètes.

Une liste des ouvrages concernés a été fournie et sera annexée à la présente délibération.

Le conseil est informé qu'il est envisagé de les offrir à une ou des association(s) susceptible(s) d'être intéressée(s).

A l'**unanimité**, les membres du conseil émettent un avis favorable à cette proposition et demandent que les administrés soient avertis, par affichage et parution sur le site internet de la commune, de l'opportunité de pouvoir récupérer à titre gratuit, à partir du **1er novembre 2020**, des livres hors d'usage.

* * *

2020/72 :

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION EMMAÛS DU CHER :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été saisi d'une demande de subvention émanant de l'Association EMMAÛS du Cher en faveur des sites d'implantation, à savoir : La Chapelle Saint Ursin-Bourges, Saint-Amand-Montrond et Vierzon.

Malgré le maintien de solidarité de proximité, l'activité de récupération, recyclage et réemploi a néanmoins été fortement perturbé en raison du confinement. Les manifestations exceptionnelles organisées ainsi que les ventes privées d'objets de seconde main ont totalement cessé durant cette même période.

Afin de maintenir une mission d'accueil pérenne, un appel aux dons est lancé.

Sur le principe, un vote à main levée a donné les résultats suivants :

Votants : 12 Pour : 11 Contre : 1 1 abstention

Montant du don proposé : **100 €**

Votants : 12 Pour : 11 Contre : 1 1 abstention

* * *

2020/73 :

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MISSION D'EXPERTISE ET DE SUIVI DES EPANDAGES 18 :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été saisi d'une demande de subvention émanant de la MISE 18, dans le cadre du fonctionnement de la structure dont le siège social se trouve dans les locaux de la Chambre d'Agriculture du Cher.

A l'**unanimité**, les membres du conseil décident de ne pas donner de suite favorable à cette demande.

2020/74 :

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ASSOCIATION « LA ROCHERIE » :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de participation financière émanant de l'association « la Rocherie », dans le cadre de l'organisation d'un séjour de 3 jours pour 5 résidents de l'EHPAD.

Le coût total de ce projet ne peut être financé qu'à hauteur de 50% par l'ANC.

Après discussion et débat pour une participation financière éventuelle de la commune, les membres du conseil décident à l'**unanimité** le report de toute décision dans l'attente des précisions complémentaires.

* * *

2020/75 :

DEMANDE D'ADHESION AUX MAIRES RURAUX DU CHER :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a été saisi d'une demande d'adhésion à l'association des Maires Ruraux du Cher, dont le siège est à la mairie de Bengy-sur-Craon, avec pour président, Monsieur Denis DURAND.

Cette association a pour but de défendre le monde rural, de développer et de promouvoir l'aménagement de nos communes.

Après discussion, les membres du conseil estiment que cette entité ferait double emploi avec l'association des Maires du Cher et de France, et décident, à l'**unanimité**, de ne pas réserver de suite favorable à cette demande.

* * *

≈ **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES** ≈

- ☞ Communication d'un courrier du club de « Pétanque Néronnaise »
- ☞ Evolution à venir de la cantine scolaire publique
- ☞ Réunion avec le Centre de Gestion de la Route le 24/09/2020
- ☞ Arrivée d'un agent par mutation, au service technique le 15/09 courant
- ☞ Réouverture de la bibliothèque municipale depuis le 14/09/2020

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus désignés.